

N° 2005-223

**05/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA MARNE -
AVIS DE LA VILLE SUR L'ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES**

Rapporteur : M. DEVAUX

En conséquence de la dissolution de plusieurs syndicats d'électricité adhérents au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Marne (SIEM), plusieurs communautés de communes, des syndicats de communautés de communes ont demandé à adhérer directement au SIEM sans l'intermédiaire d'une structure syndicale.

En effet, ces collectivités souhaitent bénéficier à nouveau du SIEM afin de les représenter juridiquement dans leurs rapports avec EDF ainsi que pour suivre également l'évolution de leur réseau.

Afin d'entériner ces adhésions, il convient, eu égard à la législation et aux statuts du SIEM que ces collectivités délibèrent en ce sens et que le comité du SIEM en manifeste l'effectivité.

Une fois ces procédures exécutées, chacune des collectivités adhérentes doit être consultées et dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Ainsi, 12 syndicats primaires ont été dissous par arrêté préfectoral et 86 communes de ces syndicats ont délibéré pour adhérer au SIEM. Le comité du SIEM s'est prononcé favorablement pour accepter ces communes, faisant précédemment déjà partie du SIEM, mais représentées par des syndicats primaires.

Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer pour accepter l'adhésion de ces communes. Le ressort territorial du SIEM ne sera pas, en conséquence, modifié.

Les syndicats d'électricité adhérents au SIEM dissous sont :

CHAUMUZY

CUCHERY

FESTIGNY

FLEURY LA RIVIERE

MAURUPT LE MONTOIS

MONTMORT

MOURMELON LE GRAND

SAINT HILAIRE LE GRAND

SONGY

VALLEE DE LA SOMME SOUDE

VALLEE DE LA SOUDE

VITRY LA VILLE

Les communes des syndicats dissous ayant demandé leur adhésion au SIEM sont :

ANTHENAY
BACONNES
BELVAL S/S CHATILLON
BLIGNY
BRUGNY VAUDANCOURT
CHAINTRIX BIERGES
CHAMPLAT BOUJACOURT
CHAUMUZY
CHEMINON
CHEPPES LA PRAIRIE
CORMOYEUX
COURTAGNON
CUIS
DAMPIERRE AU TEMPLE
DONTRIEN
FLEURY LE RIVIERE
GRAUVES
JONCHERY SUR SUIPPE
LA CAURE
LA VILLE SOUS ORBAIS
LE BREUIL
LIVRY LOUVERCY
MANCY
MARFAUX
MONTHELON
MORANGIS
MOURMELON LE PETIT
NESLE LE RESPONS
ORBAIS L'ABBAYE
POURCY
ROUFFY
SONGY
SOUDRON
SAINT HILAIRE AU TEMPLE
SAINT MARD LES ROUFFY
SAINT MARTIN L'HEUREUX
TOGNY AUX BŒUFS
TROIS FONTAINES
VATRY
VELYE
VILLESENEUX

AUBERIVE
BASLIEUX S/S CHATILLON
BERGERES LES VERTUS
BOUY
BUSSY LETTREE
CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE
CHATILLON SUR MARNE
CHAVOT COURCOURT
CHENIERS
CLAMANGES
CORRIBERT
CUCHERY
CUPERLY
DOMMARTIN LETTREE
FESTIGNY
GERMINON
IGNY COMBLIZY
JONQUERY
LA NEUVILLE AUX LARRIS
LE BAIZIL
LEUVRIGNY
MAIRY SUR MARNE
MAREUIL EN BRIE
MAURUPT LE MONTOIS
MONTMORT LUCY
MOSLINS
MOUSSY
OLIZY VIOLAINE
POCANCY
PROSNES
SOGNY AUX MOULINS
SOUDE
SAINT ETIENNE AU TEMPLE
SAINT HILAIRE LE GRAND
SAINT MARTIN D'ABLOIS
SUIZY LE FRANC
TRECON
VADENAY
VAUDESINCOURT
VILLENEUVE RENNEVILLE
VINAY

VITRY LA VILLE
VOUZY

VOIPREUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la requête du SIEM en date du 17 octobre 2005,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 novembre 2005,
OUI l'exposé qui précède,

ACCEPTE l'adhésion des communes sus mentionnées au SIEM.

Le Rapporteur :
Signé : M. DEVAUX

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général

LE DEPUTE-MAIRE

Signé : Bruno BOURG BROCC

Certifié exécutoire compte tenu

- de la réception à la Préfecture le **29/11/2005**
- de la date d'affichage le **29/11/2005**

Christian HANOTEAUX